

sance Souveraine il a prononcé contre le premier Parlement de son Royaume & contre tous les autres qui l'imitoient en s'opposant sans interruption à ses volontés. On verra le terme mis aux poursuites des Parlemens dans ce fameux Procès, après les faits déjà rapportés & dont voici encore quelques-uns.

Le Parlement de *Toulouse*, y entrant comme d'autres, rendit & fit publier un Arrêt le 24. Juillet conçu en ces termes : « La Cour, toutes
 20 les Chambres assemblées, délibérant sur le
 20 récit fait par un des Conseillers, à l'occasion
 20 de l'Arrêt rendu en la Cour de Parlement de
 20 *Paris* le 2. Juillet, présent mois, concernant
 20 le Duc d'Aiguillon, Pair de France, ensemble
 20 les considérations y exprimées résultantes des
 20 Actes mentionnés audit Arrêt, notamment
 20 des charges contenuës aux informations ordonnées
 20 contre le Duc d'Aiguillon le 7. Avril
 20 dernier, en la séance de ladite Cour à Versailles; la Cour, justement pénétrée des motifs & considérations qui ont déterminé ledit
 20 Arrêt, a arrêté que le Duc d'Aiguillon ne
 20 pourra prendre la séance qu'il a en la Cour
 20 comme Membre d'icelle en qualité de Pair
 20 de France, ni exercer en ladite Cour aucune
 20 fonction de Pairie, jusqu'à ce que par un
 20 jugement rendu suivant les Loix du Royaume, & avec les formes & formalités prescrites
 20 par les Ordonnances que rien ne peut
 20 suppléer, il se soit pleinement purgé des
 20 soupçons & faits qui entachent son honneur
 20 aux termes dudit Arrêt. »

Du Parlement de *Toulouse* passant à celui de *Bretagne*, il paroît une Lettre que Mr. le Chancelier lui a écrite en lui envoyant les Lettres

Patentes